

5. BÂTIMENTS PUBLICS

Fiche action N°B.4

Augmenter le part d'énergies renouvelables dans les bâtiments publics

Axes stratégiques	Champs d'intervention
 <p>Renforcer les démarches éco-responsables de la collectivité et faire des communes des colibris de la transition énergétique</p> <p>Gagner en autonomie énergétique en valorisant les ressources locales</p>	 Consommation d'énergies  Emissions de gaz à effet de serre  Qualité de l'air  Adaptation au changement climatique

Contexte réglementaire, objectifs :

En France, la loi de Transition Énergétique pour la croissance verte, fixe l'objectif de porter à 32% les énergies renouvelables dans la consommation d'énergie finale en 2030 (et 40% d'EnR dans la consommation électrique). Dans le même temps au niveau local le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET), «tendre à atteindre une alimentation en énergie renouvelable d'au moins 50 % de la consommation totale » à l'horizon 2030 (Fascicule des règles, règle 37, page 117).

Cette action est divisée en 4 sous actions :

Augmenter la part d'énergies renouvelables dans les bâtiments publics

B. 4.1	Étudier la mise en place des installations solaires, développer l'autoconsommation
B. 4.2	Étudier l'achat d'électricité verte «Haute Valeur Environnementale»
B. 4.3	Comparer les différents modes de chauffage en intégrant des solutions d'énergies renouvelables
B. 4.4	Construire de nouvelles chaufferies bois énergie

Étudier la mise en place des installations solaires, développer l'autoconsommation



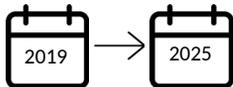
Objectifs :
+ 120 kWc/an d'installations collectives

Indicateurs :
- Puissance installée en photovoltaïque

Détail de l'action : Cette action consiste aussi bien au développement de l'autoconsommation qu'à la vente d'électricité.



Calendrier :



Maître d'ouvrage :	Intercom, communes, SDEC ENERGIE
Partenaires	Région, SDEC ENERGIE

Étudier l'achat d'électricité verte « haute valeur environnementale »



Indicateurs :

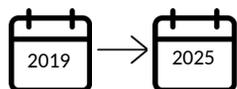
- Nombre de points de livraison et puissance souscrite totale en électricité verte

Détail de l'action : Les communes qui n'ont pas de potentiel de production d'électricité renouvelable sur leur patrimoine, ou qui souhaitent être plus volontaristes dans leur démarche de transition énergétique, peuvent souscrire des contrats de fourniture en électricité «verte/renouvelable». Les fournisseurs d'énergie se répartissent en deux cas :

- Vente d'une électricité «verte» : les fournisseurs s'approvisionnent d'une part sur la marché de l'énergie, qui mélange l'électricité nucléaire, fossile (produite à partie des centrales à charbon, au gaz, ou au fioul) et renouvelables (essentiellement hydroélectrique) et d'autre part, de manière totalement disjointe, s'approvisionnent et sur un marché des «garanties d'origine» (GO), certificats obligatoires pour commercialiser une offre dite «verte», conformément à la réglementation européenne. Ces garanties d'origine sont émises aux producteurs d'énergies renouvelables au prorata des quantités d'énergie produites. Les garanties d'origine sont ensuite rachetées par les fournisseurs qui veulent justifier d'une offre verte, sans pour autant acheter directement leur énergie (les producteurs continent de vendre leur électricité sur le marché «de gros»). Actuellement, le prix des garanties d'origine est malheureusement trop faible pour permettre aux producteurs de réinvestir dans de nouvelles installations.
- Vente d'une électricité «renouvelable» à haute valeur environnementale : ces fournisseurs s'approvisionnent directement auprès des producteurs d'électricité renouvelable, à qui ils achètent en direct les GO (et non sur un marché). Certains fournisseurs sont ainsi spécialisés : les énergies renouvelables forment quasiment 100% de l'électricité qu'ils achètent. C'est le cas par exemple d'*Enercoop*, un fournisseur coopératif, ou d'*Energie d'Ici*, qui regroupe des tous petits producteurs d'énergie hydraulique. D'autres achètent également sur le marché d'autres sources d'énergies, nucléaires ou fossiles. Ce qui va les différencier est le taux d'énergie renouvelable qui compose leur mix énergétique (part de la production achetée auprès de producteurs en énergie renouvelable) et le taux d'investissement dans de nouvelles unités de production d'énergie renouvelable.



Calendrier :



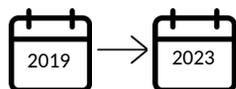
Maître d'ouvrage :	Communes, Intercom
Partenaires	SDEC ENERGIE, fournisseurs d'énergie

Comparer différents modes de chauffage en intégrant des solutions d'énergies renouvelables

Détail de l'action : Tout nouveau système de chauffage ou remplacement fera l'objet d'une étude comparative incluant au moins une ressource renouvelable (géothermie, pompe à chaleur, bois énergie...).



Calendrier :



Maître d'ouvrage :	Communes
Partenaires	SDEC ENERGIE, ADEME, Région



Action phare

Sous action B.4.4

Construire de nouvelles chaufferies bois énergie



Objectifs :

L'équivalent de 100 kW supplémentaires /an

(objectifs inclus dans ceux de la sous-action B.3.2)

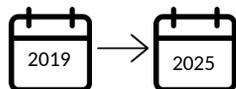
Indicateurs :

- Puissance installée en bois énergie

Détail de l'action : Les maîtrises d'ouvrages s'attacheront à privilégier les technologies au bois déchiqueté, qui permettent un approvisionnement local, aux technologies bois granulés (fonction des conditions technico-économiques).



Calendrier :



Maître d'ouvrage :	Communes, SDEC ENERGIE, Conseil Départemental
Partenaires	Conseil Départemental, ADEME, Région SDEC ENERGIE